

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 20 avril 2023, conformément à l'article R 123-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 20 avril 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUXEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUXEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN			X	Monique VILLA
12. Béatrice RATOUIN – PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	1	3	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				12

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-04-07 2SSIAD PA ESAD : Proposition d'affectation du résultat 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.212-32,

Vu les articles L.232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-7 et L.314-8,
Vu le Code de la santé publique,

Vu la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 relative à la clôture du budget annexe ESAD au 31 décembre 2012 et notifiant la reprise du résultat constaté 2012 sur le budget annexe SSIAD PA,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à accepter la proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
SSIAD PA / ESAD**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20230426-2023_04_07_2-DE

S'LO

Résultat fonctionnement à affecter

Résultat exercice	Excédent	51 460.18 €
Excédent reporté	Excédent	82 073.00 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	133 533.18 €

Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat exercice	Déficit	36 261.35 €
Résultat reporté exercice antérieur	excédent	59 391.49 €
Résultat comptable cumulé (R001)	excédent	23 130.14 €
Restes à réaliser – dépenses		0.00 €
Excédent réel de la section d'investissement		23 130.14 €

Affectation du résultat de fonctionnement

Dotation sur la réserve de compensation **133 533.18 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 111 /
ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et
de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

